

# BLA BLA



Parution du 17 novembre 2023

Mesdames/ Messieurs

Veillez prendre note que pour alléger notre tâche, dorénavant seules les grandes lignes du procès-verbal seront inscrites dans le journal le BLA-BLA.

Province de Québec Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil, de la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, tenue le lundi 2 octobre 2023, à la salle municipale située au 13 chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens, à 19h00.

**À laquelle sont présents :**

M. Gilles Gosselin, maire  
M. Michel Prince, conseiller  
Mme France Darveau, conseillère  
M. Laurent Garneau, conseiller  
M. Michel Lequin, conseiller  
M. Denis Perreault, conseiller

**Est absent :**

M. Guy Thériault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Gilles Gosselin.

**Est également présente:** Mme Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h00 par le maire, Gilles Gosselin. Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de greffière.

Le maire Gilles Gosselin remercie les gens présents dans l'assistance de s'être déplacés pour venir assister à la séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 ;
4. Adoption des comptes à payer ;

5. Rapport des comités ;
- 5.1 Parole au comité des Fêtes
6. Administration ;
- 6.1 Lettre de la Sécurité publique (information)
- 6.2 Demande du Club Alléghanish des Bois-Francis
- 6.3 Modification de la tarification du 911
- 6.4 Proclamation de la semaine nationale des personnes proches aidantes 2023
- 6.5 Résolution pour donner un mandat à notre avocate - ouverture d'un dossier de ressources humaines
- 6.6 Résolution autorisant des représentants au procès à Sherbrooke
7. Aqueduc et égouts ;
8. Sécurité publique ;
9. Voirie ;
10. Urbanisme et environnement ;
- 10.1 Projet de règlement sur la pollution lumineuse (ciel étoilé)
11. Loisirs et culture ;
- 11.1 Invitation - rencontre annuelle des comités de bibliothèques
12. Affaires diverses ;
- 12.1 Sogetel - mise à jour des adresses desservies
- 12.2 Demande de Jocelyn Hardy
- 12.3 Restauration du cimetière - mise à jour
13. Liste de la correspondance ;
14. Varia ;
- 14.1 Demande de financement de l'ARLC (Association des Riverains du Lac Coulombe)
- 14.2 Demande de commandite de la Polyvalente de Disraëli
- 14.3 Dépôt d'une pétition contre la construction en 2<sup>e</sup> rangée
- 14.4 Vitesse dans le village
- 14.5 Coyotes dans le village
15. Période de questions ;
16. Levée de la séance

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil acceptent l'ordre du jour ;  
**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

**QUE** l'ordre du jour déposé soit adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 soit adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4. DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes à payer pour des dépenses totalisant 176 149.39\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles, pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste déposée et totalisant 176 149.39\$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

**QUE** les comptes énumérés dans la liste déposée soient approuvés et payés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

<b>1</b>	Receveur Général du Canada (DAS)	1 224.76
<b>2</b>	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	3 212.55
<b>3</b>	Visa Desjardins (achat divers)	1 600.56
<b>4</b>	Légion Royale Canadienne (couronne fleurs)	125.00
<b>5</b>	Cuisines Collectives des Bois-Francs (aide financière 2023)	100.00
<b>6</b>	Gilles Gosselin, maire	1 028.80
<b>7</b>	Michel Prince, conseiller	423.02
<b>8</b>	France Darveau, conseillère	423.02
<b>9</b>	Laurent Garneau, conseiller	423.02
<b>10</b>	Michel Lequin, conseiller	423.02
<b>11</b>	Guy Thériault, conseiller	423.02
<b>12</b>	Denis Perreault, conseiller	423.02

<b>13</b>	Buropro (septembre)	44.80
<b>14</b>	Entretien Général Lemay (septembre)	1 395.04
<b>15</b>	Excavation Marquis Tardif inc. (septembre)	30 158.62
<b>16</b>	Eurofins Environex (septembre)	389.77
<b>17</b>	Gaudreau Environnement inc. (septembre)	180.52
<b>18</b>	Hamel Propane inc. (location réservoirs)	878.19
<b>19</b>	Hydro-Québec (usine filtration / aqueduc)	320.85
<b>20</b>	Hydro-Québec (salle municipale)	831.51
<b>21</b>	Hydro-Québec (puits de surface / aqueduc)	281.83
<b>22</b>	Hydro-Québec (quai)	61.40
<b>23</b>	Hydro-Québec (station pompage / égouts)	615.58
<b>24</b>	MRC d'Arthabaska (fosses)	2 204.42
<b>25</b>	Tremblay Bois Migneault Lemay avocats (cause en appel)	1 422.52
<b>26</b>	Vivaco Groupe Coopératif (septembre)	2 058.09
<b>27</b>	Beaugard Environnement Ltée (vidange égouts)	7 226.73
<b>28</b>	Inter Clôtures Bois-Francs (cimetièrè)	23 222.34
<b>29</b>	H2O Innovation inc. (pièces aqueduc)	90.28
<b>30</b>	J.U. Houle Distribution (géotextile)	778.21
<b>31</b>	Municipalité Saint-Adrien (niveleuse)	1 440.00
<b>32</b>	Les Pompes Garand inc. (égouts)	614.09
<b>33</b>	Services Sanitaires Denis Fortier (toilette chimique - août)	310.43
<b>34</b>	Ville de Disraëli (quote-part / versement #4)	882.00
<b>35</b>	Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts (quote-part #3)	40 754.59
<b>36</b>	Ministre des Finances (2e versement SQ)	44 439.00
<b>37</b>	Total du salaire de la D.G. :	2 303.28
<b>38</b>	Total des salaires & déplacements :	3 415.51
	<b>TOTAL :</b>	<b>176 149.39 \$</b>

## 5) RAPPORT DES COMITÉS

### 5.1) PAROLE AU COMITÉ DES FÊTES

Le comité des Fêtes, qui organise la Traversée du Lac Nicolet est fier de nous mentionner que l'activité fut un succès encore cette année et que les profits amassés seront remis à la municipalité pour leurs diverses activités à venir. Le don servira entre autres pour la fête de Noël et permettra de faire les achats pour les paniers de Noël, les cadeaux des enfants, le dîner des Fêtes, etc. La municipalité désire remercier le comité des Fêtes pour leur généreux geste envers la municipalité.

## 6) ADMINISTRATION

### 6.1) LETTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (INFORMATION)

À titre informatif :

Nous avons reçu une lettre de M. François Bonnardel ministre de la Sécurité publique, nous mentionnant qu'il y a eu un arrêté ministériel suite aux pluies abondantes du 30 août dernier et que la municipalité, ainsi que ces citoyens, s'ils sont admissibles, pourront bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistre.

La municipalité pourra donc bénéficier de cette aide pour les dommages causés aux infrastructures routières et les citoyens pourront vérifier s'ils sont éligibles à cette aide au : <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/urgences-sinistres-risques-naturels/obtenir-aide-sinistre>.

### 6.2 DEMANDE DU CLUB ALLÉGHANISH DES BOIS-FRANCS

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une demande du Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francis afin d'obtenir l'autorisation pour traverser certaines de nos routes sur notre territoire, comme par les années précédentes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le trajet pour la traverse des routes demeure inchangé et que les motoneigistes pourront circuler entre autres sur le chemin Gosford Sud, le chemin du Lac Nicolet, le chemin du Village et le chemin de la Montagne ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

**QUE** nous donnions l'autorisation au Club Alléghanish des Bois-Francis de traverser certaines de nos routes, pour rejoindre les sentiers de motoneige.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 6.3 MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU 911

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MRC D'ARTHABASKA**

**MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS**

**Règlement n° 326-2023 modifiant le règlement n° 252 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 1 du règlement n° 252 est remplacé par le suivant :

**Article 1)**

À compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024** est imposé par la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de **0.52 \$** par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement n° 252 est modifié par l'insertion après l'article 1, du suivant :

**Article 2)**

Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieur à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 911 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

il est résolu :

Qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la taxe municipale pour le 9-1-1 passera de 0.46 \$ à 0.52 \$ par mois. À cette augmentation s'ajoute un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le décret 1417-2023 publié dans la Gazette officielle du Québec le 13 septembre 2023 se trouve sur le site Web de l'Agence : <https://agence911.org/wp-content/uploads/2023/09/Taxe-municipale-9-1-1.pdf>

Que le règlement intitulé « Règlement n° **326-2023** modifiant le règlement n° **252** décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 » soit adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **6.4 PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DES PERSONNES PROCHEs AIDANTES 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine nationale des personnes proches aidantes se déroule du 5 au 11 novembre 2023 sous le thème *Ensemble cultivons l'humain* ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette campagne nationale est l'occasion de souligner l'apport essentiel des personnes proches aidantes à la société québécoise, d'abord sur le plan humain, mais également sur le plan économique et sur le plan de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT QU'AU** Québec, plus de 1,5 million de personnes assurent volontairement des soins, des services ou de l'accompagnement, sans rémunération à une personne de leur entourage ayant une ou des incapacités temporaires ou permanentes et pour laquelle elles ont un lien affectif ;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes proches aidantes contribuent par leur action au bien-être de leurs collectivités et au développement de communautés plus inclusives ;

**CONSIDÉRANT QUE** le soutien des personnes proches aidantes est une responsabilité individuelle et collective, et que, par conséquent, elle doit être partagée par tous les acteurs et actrices de la société ;



**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités forment des milieux de vie à échelle humaine dont l'aménagement facilite le maintien de services de proximité, de même que la santé et l'épanouissement des personnes ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités des MRC d'Arthabaska et de L'Érable, comme ailleurs dans la province, soutiennent cette campagne :

- En diffusant les outils promotionnels de la campagne, *Ensemble cultivons l'humain* ;
- En invitant les citoyennes et les citoyens à témoigner de la bienveillance aux personnes proches aidantes ;
- En invitant les entreprises, les organisations et les institutions sur leur territoire à instaurer des mesures pour une meilleure conciliation travail proche aidance ;
- En encourageant les initiatives organisées sur le territoire, tout au long de l'année, pour sensibiliser la population aux différents enjeux de la proche aidance et pour soutenir les personnes proches aidantes ;
- En proclamant la semaine du 5 au 11 novembre 2023, « Semaine nationale des personnes proches aidantes » lors d'un conseil municipal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

**QUE** la municipalité proclame la semaine du 5 au 11 novembre « Semaine nationale des personnes proches aidantes »

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6.5 RÉSOLUTION POUR DONNER UN MANDAT À NOTRE AVOCATE - OUVERTURE D'UN DOSSIER DE RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a demandé à la directrice générale de faire ouvrir un dossier auprès de notre firme d'avocats, pour prendre de l'information au sujet des ressources humaines ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous voulons donner un mandat à notre avocate pour aider la directrice générale, pour toutes questions concernant les ressources humaines, ou pour des consultations, ou pour demander de l'information sur les procédures à suivre pour régler certaines problématiques ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

**QUE** notre avocate ouvre un dossier de ressources humaines et que la directrice générale soit autorisée à prendre diverses informations à ce sujet auprès de notre firme d'avocats et selon les besoins.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.6 RÉSOLUTION AUTORISANT DES REPRÉSENTANTS AU PROCÈS À SHERBROOKE**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** cause impliquant la municipalité sera entendue les 10 et 11 octobre prochains à Sherbrooke ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit être représentée lors de ce procès ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a nommé le maire Gilles Gosselin et le conseiller Michel Prince comme représentant de la municipalité lors de cette audience ;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais de déplacement et de repas pour les deux jours seront remboursés aux représentants ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

**QUE** le maire Gilles Gosselin et le conseiller Michel Prince soient nommés comme représentants de la municipalité, au procès qui aura lieu à Sherbrooke, et que leurs frais de déplacement et de repas leur soient remboursés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7) **AQUEDUC ET ÉGOUTS**

8) **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

9) **VOIRIE**

10) **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

10.1) **PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA POLLUTION LUMINEUSE (CIEL ÉTOILE)**

Après avoir pris de l'information auprès de notre urbanisme et d'un inspecteur à la MRC, il s'avère que nous devons encore travailler sur le projet et apporter des modifications avant de finaliser le règlement. Nous poursuivons donc la préparation de ce projet de règlement, afin que tout concorde avec notre règlement de zonage, de construction, ainsi que le G-100, etc.

## 11) **LOISIRS ET CULTURE**

### 11.1) **INVITATION - RENCONTRE ANNUELLE DES COMITÉS DE BIBLIOTHÈQUES**

Une invitation pour la rencontre annuelle des comités de bibliothèque nous a été envoyée. Après s'être informé auprès de nos bénévoles, personne ne souhaite participer à cette rencontre.

## 12) **AFFAIRES DIVERSES**

### 12.1) **SOGETEL - MISE À JOUR DES ADRESSES DESSERVIES**

Nous avons reçu une lettre de Sogetel nous mentionnant que dès maintenant, le chemin Dupuis (anciennement secteur de Ham-Sud) est désormais desservi par la fibre optique. Les citoyens peuvent donc faire leur demande de branchement auprès de Sogetel.

### 12.2) **DEMANDE DE JOCELYN HARDY**

La municipalité s'est informée auprès de la sécurité civile et chaque propriétaire ayant subi des dommages, à la suite des pluies abondantes, doit aviser son assureur. C'est donc la réponse que nous pouvons donner à ce citoyen, pour sa demande de remboursement de frais, pour les réparations effectuées à la suite des dégâts d'eau.

### 12.3) **RESTAURATION DU CIMETIÈRE - MISE À JOUR**

À la suite des travaux effectués au cimetière, nous avons constaté que d'autres travaux étaient nécessaires, comme la mise en place d'un système de drainage, l'élargissement du chemin, l'installation de pieux, le transport de la croix de béton en face de l'ancienne église au

cimetière et le nettoyage des pierres tombales, etc. Pour nous aider à réaliser nos travaux en plus du Fonds régions et ruralité (FRR), nous avons reçu un don de la Fondation Jacques & Michel Auger, cette somme nous permettra de finaliser les travaux d'embellissement de notre cimetière.

### 13) LISTE DE LA CORRESPONDANCE

1. MRC d'Arthabaska - Invitation à une conférence « *Notre Patrimoine* »
2. CDEVR (Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région) - invitation lancement de la révision du PDZA (plan de développement de la zone agricole)
3. COGESAF - lavage d'embarcation & activité de sensibilisation en lien avec les espèces envahissantes
4. Fondation À Notre Santé - invitation souper gastronomique & dégustation de vins
5. ARLPHCQ (Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec) - offre de formation pour l'intégration des personnes en situation de handicap

### 14) VARIA

#### 14.1 DEMANDE FINANCEMENT DE L'ARLC (ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC COULOMBE)

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu un courriel de l'ARLC nous demandant d'appuyer leur demande de financement au Programme Interactions Communautaires (PIC) du ministère Environnement et Changement Climatique Canada ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de leur demande de financement au ministère Environnement et Changement Climatique Canada, une partie du budget doit être financé par les municipalités voisines du Lac Coulombe soit Beaulac-Garthby et Saints-Martyrs-Canadiens ;

**CONSIDÉRANT QUE** la portion du financement pour les municipalités est de 30 % du budget total en commun par les municipalités voisines, ce qui représente 15 % pour notre municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la demande de financement pour la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens s'élève à 2 400.00 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

**QUE** la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens appuie la demande de l'ARLC au Programme Interactions Communautaires (PIC) du ministère Environnement et Changement Climatique Canada et qu'un montant de 2 400.00\$ leur soit accordé, à condition que leur demande de financement au Programme Interactions Communautaires soit acceptée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14.2) DEMANDE DE COMMANDITE DE LA POLYVALENTE DE DISRAËLI**

La Polyvalente de Disraëli a fait une demande de commandite auprès de la municipalité pour une publicité dans l'album des finissants de 5<sup>e</sup> secondaire. Puisqu'il n'y a aucun finissant provenant de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens, les membres du conseil ont décidé de ne pas donner suite à la demande.

**14.3) DÉPÔT D'UNE PÉTITION CONTRE LA CONSTRUCTION EN 2<sup>e</sup> RANGÉE**

Puisque la personne qui a déposé la pétition était présente dans l'assistance, nous lui avons mentionné que les membres du conseil étaient sensibles à la cause et que le conseil se penchera sur la question.

**14.4) VITESSE DANS LE VILLAGE**

À la suite d'une plainte d'un citoyen pour vitesse excessive dans le village. Nous allons faire vérifier le tableau de vitesse numérique vers Beulac-Garthby et l'an prochain nous allons regarder pour ajouter des panneaux aux entrées du village, annonçant de ralentir.

**14.5) COYOTES DANS LE VILLAGE**

Des citoyens ont remarqué la présence de coyotes dans le village. Par mesure préventive et pour les éloigner du périmètre urbain, nous vous recommandons de garder vos animaux de compagnie (chat, petit chien, etc.) à l'intérieur et de garder le couvercle de vos bacs à ordures bien fermés. De plus, il est très important de ne pas les nourrir.

## 15) PÉRIODE DE QUESTIONS

## 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19h45.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil, de la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, tenue le lundi 16 octobre 2023, à la salle municipale située au 13 chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens, à 11h00.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits.

### **À laquelle sont présents :**

M. Gilles Gosselin, maire  
M. Michel Prince, conseiller  
Mme France Darveau, conseillère  
M. Laurent Garneau, conseiller  
M. Guy Thériault, conseiller  
M. Denis Perreault, conseiller

### **Est absent :**

M. Michel Lequin, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Gilles Gosselin.

**Est également présente :** Mme Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière, elle agit à titre de greffière de l'assemblée.

La directrice générale demande à tous les élus s'ils ont reçu leur avis de convocation par courriel. Les élus confirment avoir tous reçu leur avis de convocation.

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 11h00 par le maire, Gilles Gosselin. Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Résolution pour entériner l'entente de principe ;
4. Dossier PAVL ;
5. Période de questions ;
6. Levée de la séance

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil acceptent l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu  
**QUE** l'ordre du jour déposé soit adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3) RÉOLUTION POUR ENTÉRINER L'ENTENTE DE PRINCIPE**

**Dossiers 450-17-004629-128 et 450-17-004628-120 - Confirmation de l'entente de principe et autorisation de signer la transaction et quittance**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a été poursuivie depuis 2012 par un contribuable (ci-après « le Demandeur ») ;

**ATTENDU QUE** le Demandeur a introduit un recours en annulation de règlement et autres conclusions (dossier n°: 450-17-004629-128) et un recours en annulation de la résolution n° 2010-05-10 concernant une dérogation mineure (dossier n° : 450-17-004628-120) contre la Municipalité et d'autres parties ;

**ATTENDU QUE** le Demandeur a multiplié les procédures dans ces deux dossiers entre 2012 et 2018 ;

**ATTENDU QUE** le 8 mai 2018, la Municipalité a déposé dans les deux dossiers une demande en déclaration d'abus, dans laquelle elle réclamait, à titre de dommages-intérêts, le coût réel de tous les honoraires professionnels engagés par elle dans ces dossiers ;

**ATTENDU QUE** le Demandeur a reconnu que certains des actes procéduraux pouvaient constituer un abus de procédure, mais qu'il a indiqué

vouloir mettre fin à la saga judiciaire entreprise contre la Municipalité et l'inspecteur municipal, M. Ramsay ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sts-Martyrs-Canadiens désire que la saga judiciaire prenne fin et que le Demandeur et sa conjointe ne puissent plus s'adresser aux tribunaux québécois sans autorisation du Juge en chef ou du président du tribunal concerné ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sts-Martyrs-Canadiens accepte de réduire sa réclamation dans la mesure où l'engagement indiqué au paragraphe précédent est souscrit par le Demandeur et sa conjointe ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité et le Demandeur ont, le 10 octobre 2023, convenu de régler à l'amiable le Litige entre elles, en signant une entente de principe, laquelle doit maintenant être entérinée par résolution du conseil municipal et être consignée dans une transaction qui sera homologuée par le tribunal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

QUE le conseil entérine l'entente de principe intervenue entre la Municipalité, M. Réal Tremblay et Mme Thérèse Landry, dont copie signée est jointe à la présente pour en faire partie intégrante ;

QUE le conseil autorise le maire à signer la transaction et quittance préparée pour mettre fin aux dossiers judiciaires et dont un projet est joint à la présente ;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4) DOSSIER PAVL**

**CONSIDÉRANT QU'À** la suite de la révision des travaux à faire avec le PAVL et des coûts excessifs, nous avons dû modifier notre liste des travaux. Des travaux seront faits seulement sur le chemin Gosford Sud ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une nouvelle estimation préliminaire de la firme EXP (en date du 3 octobre 2023) pour les travaux de redressement des infrastructures routières, prévus sur le chemin Gosford Sud et qui seront réalisés avec le PAVL (Programme d'aide à la voirie locale) ;



**CONSIDÉRANT QUE** nous avons pris de l'information auprès d'Émilie Petitclerc de la firme Techni-Consultant, qui s'occupe de faire avancer notre projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** les imprévues et les frais incidents sont prévus à l'estimation des coûts ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'estimation préliminaire, le montant des travaux à réaliser est estimé à 2 315 000.00\$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

**QUE** l'estimation préliminaire reçue de EXP soit acceptée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est résolu

**QUE** la séance soit levée à 11h56.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Pour toute personne voulant  
recevoir le Bla-Bla par  
courriel, veuillez transmettre  
votre nom et votre courriel à  
[reception@saints-martyrs-canadiens.ca](mailto:reception@saints-martyrs-canadiens.ca)**





PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

---

## AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT 326-2023

Avis public est par la présente donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal de Saints-Martyrs-Canadiens à la séance ordinaire du 2 octobre 2023:

- Règlement 326-2023 « RÈGLEMENT N° 326-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 252 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 »

Il peut être pris communication de ce règlement, pour consultation, sur rendez-vous au bureau municipal et sur le site Internet de la municipalité au :

[www.saints-martyrs-canadiens.ca](http://www.saints-martyrs-canadiens.ca)

DONNÉ À SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, CE 10<sup>e</sup> JOUR DE NOVEMBRE 2023.

Sonia Lemay  
Directrice générale et greffière-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Saints-Martyrs-Canadiens, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant aux deux (2) endroits désignés dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10 novembre 2023.

---

Sonia Lemay  
Directrice générale et greffière-trésorière



## QU'EST-CE QU'UN « IGLOO MOBILE »?

Un Igloo mobile est un véhicule complètement enneigé qui circule sur les routes. Un pare-brise partiellement nettoyé ne suffit pas, même pour parcourir de courtes distances. Il est important d'enlever la neige de toutes les surfaces vitrées, du toit, du capot et des phares du véhicule. Votre visibilité ainsi que celle de ceux qui vous suivent seront ainsi améliorées. La Sûreté du Québec tient aussi à rappeler quelques conseils de sécurité lors des conduites hivernales.

Une fois engagé sur la chaussée, il est important de vous méfier des conditions routières souvent incertaines. La chaussée glacée ou enneigée n'offre presque pas de résistance au freinage ou au dérapage. Il est donc nécessaire d'adapter votre vitesse selon l'état des routes. Pour minimiser les risques de collisions, il est essentiel de maintenir une distance prudente et raisonnable avec le véhicule qui vous précède. Également, n'immobilisez pas votre voiture en bordure des routes principales de manière à rendre une signalisation inefficace ou à entraver la circulation.

Lors d'une tempête de neige, ne prenez pas votre véhicule à moins que cela soit absolument nécessaire. Gardez en tout temps votre réservoir d'essence rempli au moins à la moitié afin d'éviter une panne d'essence lors d'une tempête. Il est important de prévoir, à l'intérieur de votre voiture, une trousse de secours et des couvertures pour vous réchauffer en cas de besoin.

La Sûreté du Québec vous rappelle d'être prudent sur les routes et d'adapter votre conduite selon les conditions météorologiques!



## LES PNEUS D'HIVER, MAINTENANT OBLIGATOIRE!

À l'approche de la saison hivernale, la Sûreté du Québec souhaite vous rappeler que les pneus d'hiver sont obligatoires sur tous véhicules entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 15 mars. Si vous roulez avec vos pneus d'été entre ces dates, vous pourriez recevoir une amende allant de 200 \$ à 300 \$.

Pourquoi les pneus d'hiver sont-ils importants?

- Ils sont plus sécuritaires que les pneus quatre saisons.
- Ils offrent une meilleure adhérence à la route lorsque la température est sous le point de congélation.
- Ils ont des rainures plus profondes, ce qui permet d'évacuer la neige plus facilement; d'avoir une meilleure adhérence à celle-ci; d'avoir une meilleure distance de freinage et permettent d'accélérer en toute sécurité.

Il est important d'installer le même type de pneus aux quatre roues. De plus, il faut noter que les roues avant et arrière s'usent à un rythme différent. C'est pourquoi il est requis de faire une rotation des pneus de son véhicule chaque saison afin de les conserver plus longtemps.

Les pneus à crampons et chaînes sont autorisés entre le 15 octobre et le 1<sup>er</sup> mai inclusivement. Les pneus à crampons (ou pneus cloutés) sont autorisés pour les véhicules de promenade, les taxis — ou automobiles assimilées à un taxi — ou bien pour les véhicules de commerce dont la masse totale en charge n'excède pas 3 000 kg. Les chaînes sont autorisées sur les pneus des véhicules d'urgence, des tracteurs de ferme, ou bien sur ceux des véhicules routiers utilisés pour le déneigement et l'entretien hivernal.

La Sûreté du Québec vous rappelle d'être prudent sur les routes et d'adapter votre conduite selon les conditions météorologiques.



**Vous êtes une famille dans le besoin  
ou vous rencontrez des difficultés  
financières, nous pouvons vous  
offrir un panier de Noël.**

**Vous devez vous inscrire avant le 5  
décembre 2023 auprès de Sonia Lemay  
819-344-5171, poste 2.**



**Vous devez répondre aux critères d'admissibilité.**



**\*\*\* ATTENTION \*\*\***

**PRENDRE NOTE DE LAISSER UNE DISTANCE  
ENTRE VOS BACS LORS DE LA DOUBLE  
VIDANGE, POUR QUE LE CAMION SOIT  
CAPABLE DE PRENDRE LES BACS PLUS  
FACILEMENT.**



**LORSQU'IL Y A DES TRAVAUX SONT  
EFFECTUÉ SUR DES CHEMINS PRIVÉS OU  
ÉTROITS. VEUILLEZ DEMANDER AUX  
ENTREPRENEURS DE NE PAS LAISSER LES  
MACHINERIES DANS LA RUE, CAR LE CAMION  
DE VIDANGE NE PEUT PAS PASSER. MERCI.**



# *Dîner de Noël* au camp Beauséjour dimanche 10 décembre

**À l'horaire**

12h00 dîner traditionnel de Noël

13h30 cadeaux pour les enfants de la municipalité avec le

*Père Noël*

(Hé les parents, n'oubliez pas d'inscrire vos enfants)

Vous devez vous inscrire avant le 5 décembre au :

819-344-5171 poste 1 Britany

[reception@saints-martyrs-canadiens.ca](mailto:reception@saints-martyrs-canadiens.ca)



INVITATION À TOUS LES  
ENFANTS DE  
STS-MARTYRS-CANADIENS  
DE MOINS DE 12 ANS  
À VENIR RENCONTRER LE  
*Père Noël*



Dimanche le 10 décembre à 13h30  
au camps Beauséjour



Pour recevoir ton cadeau, il faut que tes  
parents fassent ton inscription à la  
municipalité avant le 5 décembre au

819-344-5171 poste #1 ou par courriel à :  
[reception@saints-martyrs-canadiens.ca](mailto:reception@saints-martyrs-canadiens.ca)



# L'hiver, c'est malade!

Pour en profiter pleinement,  
mieux vaut se faire  
**vacciner maintenant.**

Grippe • COVID-19  
Infections à pneumocoque

## **STS-MARTYRS-CANADIENS**

Adresse: 13, Chemin du Village

Local: Salle Municipale

Date: Mardi 5 décembre

Heures: 13h30-16h00

**SANS RENDEZ-VOUS**







## Messages pour diffuser la démarche de révision du Plan de développement de la zone agricole de la MRC d'Arthabaska

### COURRIEL

La Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CDEV) a été mandatée pour mener la révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC d'Arthabaska.

Le PDZA est un outil de planification essentiel dans le développement du territoire. Sa révision aura un impact majeur sur l'avenir de notre milieu agricole. Elle permettra de trouver des solutions innovantes pour le faire fructifier, pour créer de la valeur économique, écologique et sociale.

À travers notre alimentation, l'agriculture fait partie de notre quotidien et nous oublions trop souvent que manger est un acte agricole. La révision du PDZA concerne toute la communauté, autant la population que les différents acteurs du milieu agricole et du système alimentaire.

Vous êtes appelés à y contribuer soit en participant à l'une des trois consultations prévues ou en envoyant vos commentaires et idées à [pdza@cdevr.ca](mailto:pdza@cdevr.ca).

### Dates des consultations

14 novembre 2023, 18h30  
Ste-Hélène-de-Chester

30 novembre 2023, 13h00  
St-Samuel

12 décembre 2023, 9h30  
Saint-Albert

Détails et inscription : [cdevr.ca/pdza](https://cdevr.ca/pdza)

Nouvelle adresse courriel pour rejoindre l'adjointe au bureau : [reception@saints-martyrs-canadiens.ca](mailto:reception@saints-martyrs-canadiens.ca)



# NOVEMBRE 2023



= Aspirants de 11 ans admis!

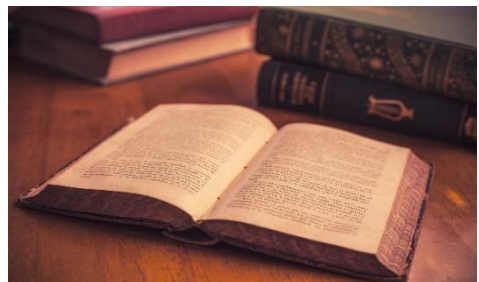
*Bon 30e anniversaire à la MDJ!*

= inscription obligatoire

Pour toute question  
819-344-5530  
coordo@mdjhr.ca

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
6 au 10 : Semaine de prévention de la criminalité 13 au 17 : Semaine québécoise de l'orientation	20 au 24 : Semaine de sensibilisation aux dépendances 28 au 1er : Semaine «Le poids? Sans commentaires!»	1 <b>Libre</b>	2 <b>Libre</b>	3 Pédago 17h-21h
6  Soirée j'm'active!	7  Aide aux devoirs Soirée jeux de société	8 Atelier avec invitée	9 <b>Libre</b>	10 <b>Libre</b>
13 Soirée j'm'active!	14  Aide aux devoirs Soirée «Découverte musicale»	15 Triage de canettes	16 La MDJ fête ses 30 ans!	17 Pédago  Activité sportive surprise
20  Soirée j'm'active!	21  Aide aux devoirs <b>Libre</b>	22 Soirée cuisine	23 Comité de jeunes	24 Journée sans achat (Cantine fermée) <b>Libre</b>
27 Soirée j'm'active!	28  Aide aux devoirs Activité mystère	29 <b>Libre</b> CA	30 MDJ fermée	1  Canettes

La bibliothèque est ouverte les dimanches. Bien vouloir téléphoner avant de vous déplacer pour vous assurer de son ouverture. Les heures d'ouverture sont de 10 à 12h.



# **SINCÈRES CONDOLÉANCES AUX FAMILLES**



À l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska, le jeudi 9 novembre 2023, est décédé à l'âge de 88 ans, M. Léonidas Dussault époux de Mme Liliane Ramsay. Il était domicilié à Saints-Martyrs-Canadiens.

Outre son épouse, Mme Liliane Ramsay, il laisse dans le deuil ses filles : Linda (Gilles Lemay), Gaétanne (Serge Filteau) et Manon (Gaétan Boulet)

ses petits-enfants : Jonathan, Yanick, Shania, Kathleen et Jessica

ainsi que ses arrière-petits-enfants : Derek, William, Jacob, Alexa-Rose, François, Jérémy, Émile et Lily-Rose.

Il laisse également dans le deuil ses frères et soeurs : Lionel (feu Doris Guillemette), Pauline (feu Iris Dubois), Francine (feu Paul-Émile Beauchesne) et André (Suzanne Lacasse)

ainsi qu'autres parents et amis.

**ARTISANS RÉNOVATEURS SD (Dany Beaudoin)..Tél. : 819-350-0787**

**CAMP BEAUSÉJOUR .....Tél. : 418-458-2646**

**CARRIÈRE P.C.M (Saints-Martyrs).....Tél. : 819-336-2994**

**COIFFURE / STYLISTE SANDRA LAMOTHE.....Tél. : 819-477-0888**

**ÉBÉNISTERIE C. ST-LAURENT INC.....Tél. : 819-740-9283**

**ENTRETIEN GÉNÉRAL LEMAY (Patrick).....Tél. : 819-352-0226**

**ÉRABLIÈRE RE PAU.....Tél. : 819-344-5589**

**UNE BOUCHÉE À PARTAGER.....Tél. : 819-357-0452**  
**PÂTISSERIE & CONFISERIE**

**VITRAIL, TISSAGE, TRICOT & TUPPERWARE..Tél. : 819-344-5589**  
**(Juliette St-Amand)**



**BMR/ VIVACO/ MATÉRIAUX**  
**Tél. : 819-344-2521**



**BONICHOIX HAM-NORD**  
**ÉPICERIE Tél. : 819-344-2422**



**PUITS - POMPES - TRAITEMENT D'EAU**

**DRUMMONDVILLE**

5224, BOUL. ST-JOSEPH  
(QC) J2A 3V9  
819 472-3286

**VICTORIANVILLE**

369, BOUL. DES BOIS-FRANCS N.  
(QC) G6P 1G8  
819 751-3286

**WARWICK**

1, ROUTE 116 E.  
(QC) J0A 1M0  
819 358-3950

**QUÉBEC**

C.P 57024  
G1E 7G3  
418 660-4751

**GROUPEDGP.COM**